

EXONHIT THERAPEUTICS S.A.

Société anonyme au capital de 524 452.51 euros

**63-65 boulevard Masséna
75013 PARIS**

RCS Paris 414 488 171

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS
DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
AU PROFIT DE PERSONNES NOMMÉMENT DESIGNÉES**

Jacques RABINEAU
E.S.C.P.
EXPERT COMPTABLE
Inscrit au tableau de l'Ordre
de la Région Parisienne
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

EXONHIT THERAPEUTICS S.A.
63-65 boulevard Masséna
75013 PARIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux avantages particuliers de votre société, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 mars 2010 et en application des dispositions de l'article L225-127 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur l'opération suivante :

- Délégation de pouvoirs consentie au Directoire pour émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées.

Les caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

- 1- Il est prévu la possibilité de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 1 599,36 euros, par émission en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 99 960 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 99 960 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, chaque bon donnant droit de souscrire une action ;
- 2- Il serait décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réserver le droit de souscrire ces bons aux personnes ci-après désignées dans les proportions indiquées ci-dessous :

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur Laurent Condomine | 16 660 bons de souscription d'actions |
| Monsieur Christophe Jean | 16 660 bons de souscription d'actions |
| Monsieur Patrick Langlois | 16 660 bons de souscription d'actions |
| Monsieur Michel Picot | 16 660 bons de souscription d'actions |
| Madame Déborah Smeltzer | 16 660 bons de souscription d'actions |
| Monsieur Frédéric Desdouits | 16 660 bons de souscription d'actions |

Cela implique la renonciation des actionnaires, au profit des porteurs de ces bons, à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces bons donneraient droit ;

- 3- L'émission de ces bons se ferait à titre gratuit ;
- 4- Ils devraient être émis dans un délai maximum de 18 mois, et être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission.

n° TVA intracommunautaire : FR02322393109

8, rue Yvon Villarceau 75116 PARIS - Tél : 01 40 06 95 45 - Fax : 01 40 06 95 30

Membre d'une Association Agrée par l'Administration Fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom

5- Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les émissions ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées à la résolution qui vous est soumise et notamment à l'effet de :

- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;
- fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons, prix qui sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action ExxonHit Therapeutics sur le marché Alternext aux 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire ;
- procéder à l'émission ou aux émissions d'un maximum de 99 960 bons de souscription d'actions, étant précisé que le montant total de la valeur intrinsèque des bons émis au cours d'un exercice donné ne pourra excéder la somme de 10 000 euros par bénéficiaire, et en arrêter la ou les dates(s) d'émission, les modalités et conditions ;
- déterminer le nombre de bons à émettre pour chaque bénéficiaire ; ce nombre sera calculé en divisant la somme de 10 000 euros par la valeur intrinsèque de chaque bon au jour d'émission établie selon la méthode de Black&Scholes ;
- former une masse distincte des titulaires de bons pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits, conformément à l'article L228-103 du Code de commerce,
- imposer, le cas échéant, le rachat des bons ;
- prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de bons, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des bons pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations du capital ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

En l'absence de toute norme professionnelle applicable à ces opérations, issues des dispositions de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 et du décret n°2005-112 du 10 février 2005, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

J'ai vérifié que les documents légaux contiennent bien les informations relatives à la description de ces opérations, que j'ai reprises largement en amont dans mon rapport. Je n'ai pas d'observation à formuler.

Par ailleurs, je ne suis pas en mesure d'apprécier la valeur des droits particuliers attachés à ces bons de souscription d'actions dès lors qu'ils ne sont pas pour l'instant ni émis, ni exercés.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Le Commissaire aux avantages particuliers

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Balme". The signature is fluid and cursive, with a prominent diagonal stroke.